Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212202899-20251222-DCM2025_25-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Saint-Fiacre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis le **lundi 22 décembre 2025** à 19h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert LE BIHAN, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le lundi 15 décembre 2025.

Etaient présents : M. Gilbert LE BIHAN, Mme Aline DERIAT, M. Jean-Marc DANIELOU, M. Jean-Claude BERNABE, Mme Sylvie LABOURDE, Mme Violette LE BOËDËC

Etaient excusés : M. Kevin JAMBON (pouvoir à M. Gilbert LE BIHAN), M. Guélor LE PAVEC

Etaient absents : Mme Marie CHOLET

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc DANIELOU

Nombre de membres en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 7
Absents excusés : 2
Absents : 1

DCM 2025_25 REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune procèdera du 15 janvier au 14 février 2026 au recensement de sa population. A cet effet, il y a lieu de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe la rémunération comme suit :
La rémunération de l'agent recenseur est forfaitaire, et fixé à 800 euros net.

Fait et délibéré à Saint-Fiacre
les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Aline DERIAT,
1ère Adjointe au Maire

